



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 9 juillet 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Maité Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Est absent, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

25-07-09-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 33.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-07-09-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en modifiant le titre du point 12.2.1 « Octroi d'un contrat au Groupe ABS pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude hydrogéologique dans le cadre du projet de centre régional de compostage pour un montant de 37 500 \$ plus taxes applicables : autorisation » pour « Octroi d'un contrat au Groupe ABS pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude hydrogéologique dans le cadre du projet de centre régional de compostage pour un montant de **38 700 \$ plus taxes applicables : autorisation** ».

Proposition adoptée.

Arrivée de Mme Danie Deschênes et de M. Jean-Yves Poirier à 19 h 35.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025 : ADOPTION**

25-07-09-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu



d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ CMR DU 9 JUIN 2025 : APPROBATION

25-07-09-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'approuver le compte rendu du comité CMR du 9 juin 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

25-07-09-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-07-09.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-07-09, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024, RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES PAR LA FIRME BCGO S.E.N.C.R.L. ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des transferts, le tout en fonction du dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2024 de la firme comptable BCGO s.e.n.c.r.l.;

POUR CE MOTIF,

25-07-09-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu



de confirmer que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le virement de l'excédent de fonctionnement non affecté de 8 567 001 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté et d'affecter le tout selon les politiques de la MRC adoptées dans les années antérieures, les prévisions budgétaires 2024 et les engagements au 31 décembre 2024, et ce, conformément au rapport déposé;

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté – Fonds environnement pour couvrir la charge additionnelle liée aux contrats pour la collecte sélective au montant de 23 861 \$.

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté – Fonds d'aide et de relance COVID-19 pour couvrir les dépenses liées à la pandémie et à la reprise des activités économiques au montant de 72 982 \$.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 267 VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges désire se prévaloir des dispositions du quatrième alinéa de l'article 1026 du Code municipal du Québec afin de modifier la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 18 juin 2025 par madame **Mylène Labre** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 267 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer une autre date et heure pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 2 Date de la vente

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes aura lieu le premier jeudi du mois de juin à 10 heures au lieu du deuxième jeudi du mois d'avril.

ARTICLE 3 Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 61 lequel prévoyait que la vente pour défaut de paiement des taxes avait lieu le deuxième jeudi d'avril.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière



Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 9 juillet 2025.

Entrée en vigueur le 11 juillet 2025.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 268 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AUX PROCÉDURES DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'à la demande d'une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou d'une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) dont la MRC a déclaré compétence ou d'un Centre de services scolaire, la MRC doit prendre en charge l'administration des procédures liées à la vente d'un immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 178 du *Code municipal du Québec*, la MRC peut établir par voie réglementaire une tarification pour les services rendus par ses officiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement établissant la tarification pour les services rendus par la MRC dans le cadre des procédures de ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 18 juin 2025 par madame **Marie-Claude Frigault** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 268 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de fixer la tarification des services relatifs aux procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

ARTICLE 2

Dans le cadre d'une procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier, la MRC établit comme suit la tarification payable par le(s) propriétaire(s) ou l'adjudicataire :

Cent cinquante dollars (150 \$) par dossier plus :

- dix pour cent (10 %) des taxes à percevoir pour la tranche de zéro dollar (0 \$) à cinq mille dollars (5 000 \$) plus;
- deux et demi pour cent (2,5 %) des taxes à percevoir pour la tranche qui excède cinq mille dollars (5 000 \$) plus;
- autres déboursés réels liés à la procédure, notamment les envois postaux recommandés, les frais d'enregistrement et de vérification au registre foncier, les frais de publications et avis publics et les frais judiciaires.

ARTICLE 3

Tout paiement fait doit se faire par mandat-poste, traite ou mandat bancaire, chèque visé, argent comptant ou paiement électronique.



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 9 juillet 2025.

Entrée en vigueur le 11 juillet 2025. 11 JUILLET 2025.

Proposition adoptée.

6.2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Sylvain Brazeau** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 262-1 modifiant le Règlement numéro 262 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière ».

6.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 262 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le Règlement numéro 262 afin de modifier les modes de paiement pour la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur **Sylvain Brazeau** à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 262-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les modes de paiement pour la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision.

ARTICLE 2 - MODIFICATION

L'ARTICLE 6 du Règlement 262 est remplacé par ce qui suit :



« ARTICLE 6

La somme d'argent exigée par l'article 1 est payable à l'ordre de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges en même temps que le dépôt d'une demande de révision, comme suit :

- en monnaie légale;
- par chèque visé;
- mandat de poste;
- mandat de banque;
- ordre de paiement; ou
- par paiement par carte de débit; »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

6.2.5 RÉSOLUTIONS EN APPUI À LA VILLE DE RIGAUD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - EXPLOITATION PROVISoire DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.6 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE - DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.7 CORRESPONDANCE DE LA DÉPUTÉE DE VAUDREUIL, MADAME MARIE-CLAUDE NICHOLS RELATIVEMENT À L'INSCRIPTION DU PARACHÈVEMENT DE L'A20 DANS LA LISTE DES PROJETS NATIONAUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 RÉSOLUTION DE LA MRC DE D'AUTRAY - MANQUE DE COHÉRENCE ENTRE LE PATRIMOINE BÂTI ET LA SÉCURITÉ CIVILE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES AFIN D'AGIR AU NOM DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AUPRÈS DE CLICSÉQR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne responsable des services électroniques afin d'agir au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès de clicSÉQR;

POUR CE MOTIF,

25-07-09-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que madame Marie-Hélène Rivest, greffière-trésorière (ci-après la représentante) soit autorisée à signer, au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.



que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Proposition adoptée.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1 OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE QUALINET INC. POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION AU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES (CAVS) À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 90 000 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle des pluies diluviennes du 9 août 2025 ayant occasionné une infiltration d'eau par la fondation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des moisissures à l'intérieur du bâtiment ont été détectées et confirmées par l'entremise d'une analyse en laboratoire effectuée par une firme spécialisée, confirmant la nécessité d'entreprendre des mesures correctives;

CONSIDÉRANT QUE la santé et la sécurité des employés et visiteurs est une priorité;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Qualinet Inc. possède l'expertise et l'expérience de la décontamination de documents d'archives;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue du Groupe Qualinet Inc. pour leur « Tarification décontamination moisissure » laquelle représente les tarifs horaires réguliers variants entre 114,50 \$ à 134,50 \$ /employé lesquels sont estimés à une dépense d'environ 90 000 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au fonds Excédent accumulé non affecté (55-990-00-000);

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer un contrat avec l'entreprise Groupe Qualinet Inc. pour les travaux de décontamination au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges (CAVS) à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024, pour un montant maximum de 90 000 \$ plus taxes applicables.

d'autoriser le paiement des sommes dues dans ledit dossier à même le fonds Excédent accumulé non affecté. La greffière-trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet.

Proposition adoptée.

8. COMMUNICATIONS

8.1 DÉPÔT NUMÉRIQUE DES RÉALISATIONS 2024

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt numérique du document.

9. RESSOURCES HUMAINES



9.1 PROLONGATION DU MANDAT DE MADAME GABRIELA DAOUD AU POSTE ÉTUDIANT À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR), DU 16 AOÛT AU 19 DÉCEMBRE 2025 INCLUSIVEMENT À TEMPS PARTIEL, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 25-05-07-05 autorisant le recrutement d'un.e étudiant.e à la Cour municipale régionale (CMR) pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-21-16 entérinant l'embauche de Mme Gabriela Daoud pour la période du 26 mai au 15 août 2025 (12 semaines) au poste étudiant à la Cour municipale régionale (CMR) pour un maximum de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Mme Daoud à temps partiel à compter du 16 août, et ce; jusqu'au 19 décembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT les besoins en perception des amendes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser la prolongation du mandat de madame Gabriela Daoud, pour la période du 16 août au 19 décembre 2025 inclusivement, à temps partiel, au poste étudiant à la Cour municipale régionale (CMR) pour un maximum de 14 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DE NATURE-ACTION QUÉBEC AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) POUR LE PROJET « ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES BERGES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE RAQUETTE » : APPUI



CONSIDÉRANT la résolution 25-05-21-17 pour l'appui financier de la MRC au projet d'amélioration de la biodiversité de Nature-Action Québec prévoyant des actions dans le secteur de la rivière à la Raquette afin de mettre en valeur la biodiversité en milieu agricole, à mobiliser des producteurs agricoles sur une base volontaire, qui vise à réduire l'érosion des sols et également aménager des solutions aux problématiques de la rivière à la Raquette;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec veut déposer une demande de financement au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour réaliser des études de préfaisabilité visant la restauration écologique des berges dans le bassin versant de la rivière Raquette;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui de la municipalité de Sainte-Marthe au projet;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui de la MRC doit être fournie avec le projet lorsqu'il est déposé au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer le dépôt par Nature-Action Québec de la demande de financement au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du projet « Études de préfaisabilité pour la restauration écologique des berges dans le bassin versant de la rivière à la Raquette ».

Proposition adoptée.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.2.1 OCTROI D'UN CONTRAT AU GROUPE ABS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE POUR UN MONTANT DE 38 700 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-21-14 pour la signature d'une offre d'achat conditionnelle aux fins d'implanter un centre régional de compostage sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura jusqu'au 15 octobre 2025 pour aviser le vendeur qu'elle est satisfaite des conditions reliées à cette offre d'achat conditionnelle, incluant les vérifications environnementales du site;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique et une étude hydrogéologique sont nécessaires à ces fins, en plus d'être essentielles à la conception technique du centre régional de compostage en cours de planification;

CONSIDÉRANT QU'entre autres ces études seront nécessaires dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle, requise pour l'implantation d'un centre régional de compostage, en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (Q-2, art.22);

CONSIDÉRANT le besoin de mandater une firme experte dans le domaine pour réalisation de ces études techniques;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue du Groupe ABS, le 18 juin 2025, est conforme aux exigences requises au présent mandat;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 30 970;

POUR CES MOTIFS,



25-07-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'**autoriser** l'octroi d'un contrat au Groupe ABS pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude hydrogéologique dans le cadre du projet de centre régional de compostage pour un montant de 38 700 \$ plus taxes applicables;

d'**autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer un contrat avec le Groupe ABS.

Proposition adoptée.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

13.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS 399-2024 À 405-2024 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025, la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 399-2024 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 274;
- Règlement numéro 400-2024 remplaçant le règlement de zonage numéro 276;
- Règlement numéro 401-2024 remplaçant le règlement de lotissement 275;
- Règlement numéro 402-2024 remplaçant le règlement de construction 277;
- Règlement numéro 403-2024 remplaçant le règlement sur les permis et certificats 278;
- Règlement numéro 404-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 320-2012;
- Règlement numéro 405-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 318-2012;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 400-2024 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Municipalité de Pointe-Fortune demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 399-2024 à 405-2024;



POUR CES MOTIFS,

25-07-09-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro 399-2024 à 405-2024 de la Municipalité de Pointe-Fortune et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements 399-2024 à 405-2024 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le règlement de zonage numéro 400-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-31 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 en lien avec la zone C3-01;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 780-31 de la Ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que le conseil approuve le Règlement numéro 780-31 de la Ville de Pincourt et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 780-31 de la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

13.1.1.3 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-A VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 771, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 772, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 773, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 774 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 776 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1180-A de la Ville de Saint-Lazare a pour objet de modifier diverses dispositions touchant aux règlements de zonage numéro 771, de lotissement numéro 772, de construction numéro 773, au règlement sur les permis et certificats numéro 774 et au règlement sur les PIIA numéro 776;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1180-A modifie certaines dispositions relatives à la zone H*-050 et aux zones avoisinantes, afin de permettre la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la zone;



CONSIDÉRANT QUE le PAE approuvé respecte l'approche de planification « lotissement écologique » (Growing Greener) selon laquelle 70 % de la zone sera vouée à des fins de conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1180-A de la Ville de Saint-Lazare indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

que le conseil approuve le Règlement numéro 1180-A de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1180-A de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

13.3 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – OCTROI DU TROISIÈME VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2023 AU MONTANT DE 123 604 \$ ET DU DEUXIÈME VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AU MONTANT DE 47 923 \$ DU PADTC VOLET 2.1, AINSI QUE DU VERSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE PONCTUELLE À LA RELANCE (2023-2024) AU MONTANT DE 95 897 \$ AUX MUNICIPALITÉS CLIENTES DU TAXIBUS SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à maintenir, améliorer et développer l'offre de services de transport collectif en dehors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de la MRC, résolution numéro 22-10-26-21, a été adressée au MTMD dans le cadre du PADTC afin de financer les opérations du service de Taxibus Soulanges dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un troisième versement de 123 604 \$ correspondant à 10 % du montant accordé par le MTMD pour l'enveloppe « maintien » et 100 % de l'enveloppe « développement » de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 a été reçu par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième versement de 47 923 \$ correspondant à 40 % du montant accordé par le MTMD pour l'enveloppe « maintien » de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été reçu par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un versement de 95 897 \$ correspondant au montant accordé par le MTMD dans le cadre du Programme d'aide ponctuelle à la relance du transport collectif 2023-2024 a été reçu par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC versera les subventions reçues du MTMD aux quatre municipalités offrant le service en les répartissant au prorata du nombre de citoyens déplacés par municipalité;

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :



3 ^e versement (10 % + env. « développement ») PADTC volet 2.1 2023					
	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total
Nombre de personnes déplacées	5 499	6 667	449	7 146	19 761
Pourcentage de déplacements par municipalité	28 %	34 %	2 %	36 %	100 %
Répartition de la subvention par municipalité	34 396 \$	41 701 \$	2 808 \$	44 697 \$	123 603 \$

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

2 ^e versement (40 %) PADTC volet 2.1 2024					
	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total
Nombre de personnes déplacées	8 132	8 522	1 481	8 597	26 732
Pourcentage de déplacements par municipalité	30 %	32 %	6 %	32 %	100 %
Répartition de la subvention par municipalité	14 578 \$	15 278 \$	2 655 \$	15 412 \$	47 923 \$

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :

Versement Programme d'aide à la relance 2023-2024					
	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total
Nombre de personnes déplacées	13 631	15 189	1 930	15 743	46 493
Pourcentage de déplacements par municipalité	29 %	33 %	4 %	34 %	100 %
Répartition de la subvention par municipalité	28 115 \$	31 329 \$	3 981 \$	32 472 \$	95 897 \$

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
 APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser un troisième versement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 au montant de 123 603 \$, un deuxième versement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au montant de 47 923 \$, le versement du programme d'aide à la relance au montant de 95 879 \$ et le versement du dernier versement du programme d'aide d'urgence au montant de 1 761 \$ aux municipalités clientes du Taxibus Soulanges bénéficiant de la subvention du PADTC V2.1 2022-2024 selon la répartition suivante :

	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total
Répartition des versements 2022-2024	77 090 \$	88 308 \$	9 444 \$	92 581 \$	267 423 \$

Proposition adoptée.

13.4 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) VOLET 2.1 - REDDITION DE COMPTES 2024 : AUTORISATION



CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière de la MRC, résolution numéro 22-10-26-21, a été adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet 2.1 « Organisation et exploitation des services de transport collectif régional », afin de financer les opérations du service de Taxibus Soulanges dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la confirmation du MTMD de l'octroi d'une aide financière d'un maximum de 119 807 \$ pour le « maintien » de l'offre de services et d'un maximum de 170 472 \$ pour le « développement » de l'offre de services pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la confirmation du MTMD de l'octroi d'une aide financière ponctuelle à la relance du transport collectif de 95 879 \$ et sa lettre du 25 juin 2024 précisant que le montant dépensé doit être ajouté au formulaire de reddition de compte du PADTC (formulaire V-3078);

CONSIDÉRANT la demande du MTMD à la MRC de confirmer les dépenses réalisées et l'achalandage du service pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le formulaire V-3078 présente le bilan financier ainsi que l'achalandage compilé par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) pour le circuit de Taxibus Soulanges pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le service de Taxibus Soulanges a généré un achalandage de 26 732 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que les sommes reçues du MTMD seront versées aux quatre municipalités clientes, au prorata du nombre de déplacements réalisés par leurs citoyennes et citoyens en 2023-2024 pour le Programme d'aide financière ponctuelle à la relance et en 2024 pour le PADTC;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de confirmer les données figurant au formulaire V-3078 et de transmettre ledit formulaire ainsi que les documents annexés au MTMD afin de compléter la reddition de comptes 2024.

Proposition adoptée.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1.1 CERTIFICATION DE VAUDREUIL-SOULANGES COMME PREMIÈRE RÉGION ÉQUITABLE DU CANADA

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 19-02-20-04 datée du 20 février 2019 d'appuyer le programme de commerce équitable de Fair Trade Canada et d'entamer les démarches pour faire de Vaudreuil-Soulanges la première région équitable au Canada.

CONSIDÉRANT QUE la mention du commerce équitable est une des tendances actuelles propulsées par les enjeux des changements climatiques selon le rapport de l'analyse de l'armature commerciale de Vaudreuil-Soulanges du Groupe Altus;

CONSIDÉRANT QUE la certification « Région Équitable » est un outil marketing pertinent pour favoriser le rayonnement de la région et de ses commerces;

CONSIDÉRANT QUE la certification de « Région Équitable » est une opportunité de visibilité et de positionnement régionale auprès de la communauté Faire Trade du Canada;

POUR CES MOTIFS,



25-07-09-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

que la MRC mandate Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) pour le déploiement du programme de commerce équitable de Fair Trade Canada et pour la mise en place du comité directeur;

que la MRC délègue un représentant pour faire partie du comité directeur;

que la MRC s'approvisionne en café, thé et sucre équitables.

Proposition adoptée.

14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.3.1 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Mobiliser. Accompagner. Participer (ci-après « Plan de lutte »), dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) souhaite verser à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) une aide financière à même le FQIS dans le but de lui permettre de soutenir, sur son territoire, des initiatives qui contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE les élus de plusieurs régions au Québec ont identifié les conditions de vie, le développement social des milieux et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à titre de priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE les équipes régionales du MESS, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Santé publique contribuent au développement social des milieux et à la lutte contre la pauvreté et participent aux conférences administratives régionales (CAR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à titre d'actrice responsable du développement local et régional, a signifié son engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, le MESS encourage la TCRM à intégrer, dans ses pratiques, les principes du développement durable, tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1);



CONSIDÉRANT QUE conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le MESS encourage la TCRM à intégrer, dans ses pratiques et dans sa reddition de comptes, les principes d'analyse différenciée selon les sexes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique gouvernementale de prévention en santé, les acteurs de la Santé publique soutiennent des actions qui améliorent les conditions de vie des populations plus vulnérables, le MESS encourage la TCRM à collaborer avec ces acteurs et à intégrer, dans ses pratiques, la réflexion sur l'impact de ses actions sur la santé des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique gouvernementale de prévention en santé À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, le MESS encourage la TCRM à intégrer, dans ses pratiques, la réflexion sur d'éventuels obstacles et sur les impacts de ses actions sur les personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées par le MESS, provenant de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 (entente prolongée jusqu'au 31 octobre 2024), mais non utilisées ni engagées au 31 octobre 2024, sont reportées dans le cadre de la présente convention et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges collabore avec la TCRM à en faire la promotion sur notre territoire.

Que la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à se tenir informée annuellement auprès de la TCRM des différents projets admissibles et en faire rapport au Conseil.

Que le MRC de Vaudreuil-Soulanges prenne toutes les mesures requises afin d'éviter que les représentants ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts ou ne donnent l'apparence d'un tel conflit dans la mise en application de la convention.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, informe que le programme d'aide financière du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les artistes a été déployé.



19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 MOTION DE CONDOLÉANCES À LA SUITE DU DÉCÈS DE ME CLAUDE BLANCHARD

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède à la lecture d'un texte commémoratif.

CONSIDÉRANT le décès de Me Claude Blanchard survenu le 28 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Me Blanchard a été président fondateur de la Corporation de développement économique de Vaudreuil-Soulanges, l'organisation à l'origine de DEV et que par sa vision, il a grandement contribué au développement économique de la région;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-21 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

que le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille de Me Blanchard ainsi qu'à ses proches,

que le conseil **souligne** sa contribution exceptionnelle au développement économique de la région.

Proposition adoptée à l'unanimité.

19.2 MOTION DE CONDOLÉANCES À LA SUITE DU DÉCÈS DU MAIRE DE LA VILLE DE MIRABEL, PATRICK CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT le décès subit de Monsieur Patrick Charbonneau, maire de la ville de Mirabel survenu le 1er juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE son dévouement pour sa communauté et son leadership ont marqué profondément les Mirabellois et les employés de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

25-07-09-22 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

que le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Charbonneau ainsi qu'à ses proches,

que le conseil **souligne** son engagement, sa bienveillance et son profond dévouement envers le monde municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Mme Lachance mentionne que le communiqué du 27 juin 2025 de Toit d'Abord a créé une confusion. Un autre communiqué de précision a été publié le 8 juillet 2025 et elle invite les municipalités à relayer l'information.

Mme Deschênes invite les membres à s'inscrire au Festival de la S.O.U.P.E. Elle mentionne que sa ville (membres du conseil et employés municipaux) s'est inscrite au Festival des grillades de Saint-Zotique.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.



22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-07-09-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 02.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière